



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 103 de l'ordre du jour

Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : Mme Jana **Simonová** (République tchèque)

I. Introduction

1. À sa 3e séance plénière, le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné la question à ses 11e à 13e et 39e séances, les 12 et 22 octobre et le 11 décembre 2001. Les débats qu'elle a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.2/56/SR.11 à 13 et 39). L'attention est également appelée sur le débat général que la Commission a tenu de sa 3e à sa 8e séance, du 1er au 3 octobre (voir A/C.2/56/SR.3 à 8).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (A/56/229 et Corr.1);

b) Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) : activités menées par les organismes des Nations Unies à l'appui des efforts nationaux (A/56/229/Add.1);

c) Lettre datée du 24 juillet 2001, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les textes de la Déclaration du



Sommet de Gênes et du Plan de Gênes pour l'Afrique, qui ont été adoptés par le Sommet des chefs d'État et de gouvernement du G-8 tenu à Gênes (Italie) du 20 au 22 juillet 2001 (A/56/222-S/2001/736);

d) Lettre datée du 27 juillet 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/260);

e) Lettre datée du 19 juillet 2001, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/56/306);

f) Lettre datée du 21 novembre 2001, adressée au Secrétaire général par l'Ambassadeur de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration adoptée par les ministres des affaires étrangères du Groupe des 77, lors de leur vingt-cinquième Réunion annuelle, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 16 novembre 2001 (A/56/647);

g) Lettre datée du 22 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par l'Ambassadeur de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.2/56/3).

4. À la 11e séance, le 12 octobre, le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration (voir A/C.2/56/SR.12).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/56/L.5 et A/C.2/56/L.61

5. À la 13e séance, le 22 octobre, le représentant de la République islamique d'Iran, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et au nom de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), et notamment de l'initiative visant à la création d'un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté » (A/C.2/56/L.5), qui se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/196 du 22 décembre 1992, par laquelle elle a institué une Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, ainsi que sa résolution 48/183 du 21 décembre 1993, dans laquelle elle a proclamé l'année 1996 Année internationale pour l'élimination de la pauvreté,

Rappelant également sa résolution 50/107 du 20 décembre 1995, relative à la célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et à la proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), ainsi que les déclarations et programmes d'action des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies tenues dans les années 90 sur la question de l'élimination de la pauvreté,

Rappelant en outre sa résolution 55/210 du 20 décembre 2000, intitulée « Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination

de la pauvreté (1997-2006), et notamment de l'initiative visant à la création d'un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté", dans laquelle elle s'est déclarée favorable à l'initiative visant à la création du fonds envisagé,

Notant avec une profonde préoccupation que le nombre de personnes vivant dans une pauvreté extrême ne cesse d'augmenter, et que ce sont en majorité des femmes et des enfants qui constituent le groupe le plus touché, en particulier dans les pays africains et les pays les moins avancés,

Sachant que, si, dans quelques pays, la proportion des pauvres a diminué, certains pays en développement et certains groupes de population défavorisés sont marginalisés, tandis que d'autres risquent de le devenir et d'être effectivement exclus des avantages de la mondialisation, les écarts de revenus se creusant entre les pays et à l'intérieur des pays, ce qui freine les efforts visant à éliminer la pauvreté,

Sachant également que, pour qu'une stratégie d'élimination de la pauvreté soit efficace, il est indispensable que les pays en développement soient intégrés à l'économie mondiale et partagent équitablement les avantages de la mondialisation,

Ayant à l'esprit la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, et la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulée "Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation", tenue à Genève du 26 au 30 juin 2000, ainsi que les objectifs du Sommet alimentaire mondial, tenu à Rome du 13 au 17 novembre 1996,

Ayant également à l'esprit la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du Sommet du Millénaire, en particulier la section III, intitulée "Développement et élimination de la pauvreté", qui met l'accent sur la solidarité en tant que valeur fondamentale devant sous-tendre les relations internationales au XXI^e siècle,

Rappelant que, lors du Sommet du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à éliminer la pauvreté extrême, en particulier à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim,

Considérant que, bien que la responsabilité du développement social incombe au premier chef aux États intéressés, il n'en demeure pas moins que la communauté internationale doit appuyer les efforts que déploient les pays en développement pour éliminer la pauvreté et assurer une protection sociale de base,

Reconnaissant également que même si les pays en développement font de leur mieux pour atteindre des objectifs de développement et d'élimination de la pauvreté fixés dans la Déclaration du Millénaire, la coopération et l'assistance de la communauté internationale, sous forme notamment de mobilisation de

ressources de toutes origines, ainsi que l'existence d'un climat international propice conditionnent encore la réalisation de ces objectifs,

Exprimant la préoccupation que lui inspirent le ralentissement des grandes économies et ses effets sur les économies des pays en développement, qui compromettent la réalisation des objectifs de développement convenus, en particulier l'élimination de la pauvreté,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général,

1. *Souligne* que la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté devrait contribuer à la réalisation des objectifs consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim, grâce à l'adoption de mesures nationales décisives et au renforcement de la coopération internationale ;

2. *Souligne également* la nécessité d'oeuvrer d'un commun effort à la restauration d'un système économique mondial moins exclusif, plus équitable, plus stable et faisant participer les pays en développement, afin que soient atteints les objectifs fixés dans la Déclaration du Millénaire en matière de développement et d'élimination de la pauvreté;

3. *Demande* que l'on redouble d'efforts, à tous les niveaux, pour mettre en oeuvre pleinement et efficacement les résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et tous les accords et engagements convenus lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies tenues depuis 1990, ainsi que la Déclaration du Millénaire, pour ce qui a trait à l'élimination de la pauvreté, en vue d'obtenir des résultats tangibles;

4. *Souligne* qu'il importe de s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et qu'il faut satisfaire les besoins fondamentaux de tous et, dans ce contexte, met l'accent sur le rôle fondamental, pour l'élimination de la pauvreté, d'une croissance économique forte et soutenue qui profite aux pauvres, engendre une expansion réelle des débouchés et des emplois productifs, augmente les revenus et en favorise la répartition équitable, et réduise au minimum la dégradation de l'environnement;

5. *Réaffirme* qu'il faut s'attaquer aux causes de la pauvreté dans une optique intégrée tenant compte de l'importance des stratégies sectorielles dans des domaines tels que l'éducation, la mise en valeur des ressources humaines, la santé, les établissements humains, le développement rural, l'emploi productif, la population, l'environnement, l'eau douce, la sécurité alimentaire et les migrations, ainsi que des besoins spécifiques des groupes défavorisés et vulnérables, de manière à offrir des possibilités et des choix accrus aux personnes qui vivent dans la pauvreté et à leur permettre de créer ou accroître leurs actifs de manière à réaliser le développement social et économique;

6. *Se félicite* de la tenue de la Conférence internationale sur le financement du développement à Monterrey (Mexique) en mars 2002, et encourage les gouvernements et les autres parties prenantes à prendre des initiatives concrètes pour soutenir le financement du développement dans le cadre des programmes d'intervention de fond, c'est-à-dire à mobiliser des

ressources financières internes aux fins du développement, à mobiliser les ressources privées internationales aux mêmes fins, à favoriser l'investissement étranger direct et les autres flux de capitaux privés ainsi que les échanges commerciaux, à renforcer la coopération internationale aux fins du développement, sous forme notamment d'aide publique au développement, de remise de dettes, de solution des problèmes systémiques, d'amélioration de la cohérence et de la stabilité des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux, et, à cet égard, souligne une fois encore l'importance de toutes ces questions pour la pleine intégration des pays en développement dans l'économie mondiale, intégration qui permettra d'atteindre l'objectif de l'élimination de la pauvreté;

7. *Se félicite également* de la tenue du Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg (Afrique du Sud), qui offrira une bonne occasion de renouveler une fois encore les engagements pris en faveur de la réalisation des objectifs du développement international et d'Action 21, où est soulignée l'importance de l'élimination de la pauvreté, préalable au développement durable;

8. *Reconnaît* l'importance de l'expansion du commerce international, moteur de la croissance et du développement, et la nécessité d'intégrer totalement et rapidement les pays en développement et les pays en transition au réseau international des échanges, en pleine connaissance des occasions offertes et des difficultés soulevées par la mondialisation et la libéralisation, compte tenu de la situation de chaque pays, et particulièrement de ses intérêts commerciaux et de ses besoins de développement s'il s'agit d'un pays en développement;

9. *Souligne* qu'il est essentiel de disposer d'un système commercial multilatéral équitable, réglementé, transparent, non discriminatoire et prévisible, allant dans le sens du développement de tous les pays, en particulier des pays en développement;

10. *Souligne* le rôle critique joué par l'aide publique au développement en complément des efforts que font les pays en développement pour répondre à leurs besoins de développement, exprime sa gratitude aux pays développés qui parviennent à consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement, et appelle les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à s'engager à atteindre le plus tôt possible cet objectif à affecter comme convenu, 0,15 à 0,20 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés;

11. *Se félicite* de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés et invite les créanciers bilatéraux et multilatéraux à prendre les mesures nécessaires pour accorder aux pays pauvres très endettés un allègement de la dette plus rapide et plus large, ce qui contribuera à l'élimination durable de la pauvreté dans ces pays;

12. *Souligne* qu'il importe de continuer à faire preuve de souplesse en ce qui concerne les critères d'admission aux avantages de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, en particulier en faveur des pays qui sortent d'un conflit;

13. *Constate* que certains des pays en développement très endettés à revenu moyen ont beaucoup de mal à s'acquitter de leur dette extérieure et à en assurer le service, notamment du fait de contraintes de liquidités, ce qui pourrait exiger un traitement du problème de la dette incluant des mesures de réduction de celle-ci, et demande une action concertée nationale et internationale pour régler au mieux le problème afin d'accélérer l'affectation de ressources pour le développement social;

14. *Engage* les pays développés à promouvoir, grâce à une coopération accrue et effective avec les pays en développement, la mise en place de capacités et à faciliter l'accès à la technologie ainsi que le transfert de la technologie et des connaissances correspondantes, en particulier aux pays en développement, à des conditions libérales, y compris des conditions de faveur et préférentielles mutuellement convenues, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle, ainsi que des besoins particuliers des pays en développement, en définissant et en prenant des dispositions pratiques pour s'assurer que des progrès soient accomplis à cet égard et pour aider les pays en développement à lutter contre la pauvreté à une époque où la technologie joue un rôle considérable;

15. *Souligne* que l'objectif de réduire de moitié la misère d'ici à 2015 ne sera pas atteint sans des mesures résolues pour répondre aux besoins des pays les moins avancés et, à cet égard, se félicite de l'adoption de la Déclaration de Bruxelles et du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adoptés à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001, et appelle la communauté internationale, le système des Nations Unies et les organisations multilatérales à exécuter pleinement les engagements pris à Bruxelles;

16. *Souligne* le rôle du microcrédit en tant qu'outil important de lutte contre la pauvreté qui permet de favoriser la production et l'emploi indépendant et donne des possibilités d'autonomie aux personnes qui vivent dans la pauvreté, en particulier les femmes, et encourage, ce faisant, les gouvernements à adopter des politiques qui appuient la mise en place d'établissements de microcrédit et le renforcement de leurs capacités, et engage la communauté internationale, et en particulier les organes, organisations et organismes pertinents des Nations Unies ainsi que les institutions financières internationales et régionales participant à la lutte en vue de l'élimination de la pauvreté, à appuyer et explorer l'intégration d'une approche axée sur le microcrédit dans leurs programmes et à élargir au besoin la mise en place d'autres instruments de microfinancement;

17. *Se félicite* de la Nouvelle Initiative pour l'Afrique, adoptée par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-septième session ordinaire, dont l'objectif est l'élimination de la pauvreté et la promotion du développement humain en Afrique, et appelle les pays développés et le système des Nations Unies à appuyer cette initiative et à compléter les efforts que fait l'Afrique pour résoudre les graves problèmes qu'elle connaît;

18. *Souligne* le rôle décisif que jouent, particulièrement pour les filles, l'éducation scolaire et extrascolaire, et en particulier l'éducation de base et la

formation professionnelle, dans l'autonomisation de ceux qui vivent dans la pauvreté et, à ce propos, accueille avec satisfaction le Cadre d'action de Dakar adopté au Forum mondial sur l'éducation, qui confirme notamment, une fois de plus, le mandat confié à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vertu duquel cette organisation est chargée de coordonner l'action des partenaires de l'Éducation pour tous et d'entretenir le dynamisme de leur action collective, et invite les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à promouvoir la prise en compte de l'éducation comme élément des stratégies de lutte contre la pauvreté;

19. *Rappelle* les engagements pris lors des conférences et réunions au sommet des Nations Unies en ce qui concerne l'élimination des inégalités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici à 2005, ainsi que la promotion de l'universalité de l'enseignement primaire dans tous les pays d'ici à 2015 et, à ce propos, engage les États Membres à prendre des mesures immédiates afin d'éliminer les obstacles à la scolarisation des filles et d'abaisser les taux d'abandon scolaire;

20. *Réaffirme* le rôle qui incombe aux fonds et programmes des Nations Unies, et en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement, pour ce qui est d'appuyer les efforts nationaux des pays en développement, notamment en vue d'éliminer la pauvreté, ainsi que la nécessité d'assurer le financement de ces fonds et programmes conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies;

21. *Se félicite* de l'action menée par les organismes des Nations Unies pour placer l'élimination de la pauvreté parmi leurs objectifs prioritaires et pour mieux coordonner leurs travaux et, à cet égard, engage ces organismes, y compris les institutions de Bretton Woods et les autres entités qui participent à l'action en faveur du développement, à continuer d'aider tous les États Membres à mettre en oeuvre leur propre stratégie en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie;

22. *Constate* les effets dévastateurs de l'épidémie de virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) sur le développement humain, la croissance économique et l'action menée pour lutter contre la pauvreté dans beaucoup de pays, en particulier en Afrique, engage les gouvernements et la communauté internationale à se soucier d'urgence et en priorité de la crise du VIH/sida, notamment en apportant une réponse aux besoins particuliers des pays en développement grâce au renforcement de la coopération et de l'assistance, et par l'exécution des engagements pris aux termes de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session extraordinaire en juin 2001;

23. *Appelle* les États Membres et la communauté internationale à apporter leur appui et à participer à la campagne mondiale pour l'élimination de la pauvreté aux niveaux mondial, régional et national afin de garantir que l'objectif de réduction de la pauvreté soit atteint pour tous les pays, et appelle également tous les pays donateurs à appuyer la campagne et à renforcer les ressources dont dispose l'ONU pour améliorer sa capacité d'appui et de

coordination pour toutes les initiatives et jouer son rôle de facilitation et de plaidoyer;

24. *Décide* de créer le Fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté et la promotion du développement humain et social dans les pays en développement, en particulier dans les couches les plus pauvres de la population;

25. *Invite* tous les pays, les organisations, les institutions, les fondations donateurs et toutes les parties intéressées à contribuer au fonctionnement du Fonds s'ils sont en mesure de le faire;

26. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, contenant des recommandations sur les mécanismes et les modalités de fonctionnement du Fonds;

27. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session, dans le cadre de l'examen des suites données à la Déclaration du Millénaire, un rapport exhaustif comportant une évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), et sur la voie des objectifs en matière de réduction de la pauvreté fixés pour 2015, ainsi que des recommandations quant aux mesures supplémentaires à prendre en vue d'atteindre ces derniers objectifs, accompagnées d'un recensement des ressources nécessaires et des sources de financement possibles;

28. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée "Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)". »

6. À la 39e séance, le 11 décembre, le Vice-Président de la Commission, Dharmansjah Djumala (Indonésie), a présenté un projet de résolution intitulé « Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), et notamment de l'initiative visant à la création d'un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté » (A/C.2/56/L.61), qu'il a soumis sur la base de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/56/L.5.

7. À la même séance, avant l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration (A/C.2/56/SR.39).

8. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/56/L.61 (voir par. 9).

9. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/56/L.61, le projet de résolution A/C.2/56/L.5 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

10. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), et notamment de la proposition visant à la création d'un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/196 du 22 décembre 1992, par laquelle elle a institué la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, ainsi que sa résolution 48/183 du 21 décembre 1993, dans laquelle elle a proclamé l'année 1996 Année internationale pour l'élimination de la pauvreté,

Rappelant également sa résolution 50/107 du 20 décembre 1995, relative à la célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et à la proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), ainsi que les déclarations et programmes d'action des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, les mesures prises pour leur donner suite et la nécessité de les mettre en oeuvre, pour ce qui concerne l'élimination de la pauvreté,

Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire¹ adoptée par les chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du Sommet du Millénaire,

Rappelant par ailleurs sa résolution 55/210 du 20 décembre 2000, intitulée « Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), et notamment de l'initiative visant à la création d'un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté »,

Notant avec une profonde préoccupation que, dans de nombreux pays, le nombre de personnes vivant dans la misère ne cesse d'augmenter, et que ce sont en majorité des femmes et des enfants qui constituent le groupe le plus touché, en particulier dans les pays africains et les pays les moins avancés,

Sachant que, si, dans quelques pays, la proportion des pauvres a diminué, certains pays en développement et certains groupes défavorisés sont marginalisés, tandis que d'autres risquent de le devenir et d'être effectivement exclus des avantages de la mondialisation, les écarts de revenus se creusant entre les pays et à l'intérieur des pays, ce qui freine les efforts visant à éliminer la pauvreté,

Sachant également que, pour que la stratégie d'élimination de la pauvreté soit efficace, il est indispensable que les pays en développement soient intégrés à l'économie mondiale et partagent équitablement les avantages de la mondialisation,

Rappelant que, lors du Sommet du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à éliminer la misère, en particulier à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim,

Ayant à l'esprit la Déclaration de Copenhague sur le développement social², le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social³ et la

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

³ *Ibid.*, annexe II.

Déclaration politique⁴ qu'elle a adoptée à sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 au 30 juin 2000, ainsi que les objectifs du Sommet alimentaire mondial, tenu à Rome du 13 au 17 novembre 1996,

Considérant que, bien que la responsabilité du développement économique et social et de la réalisation des objectifs du développement et de l'élimination de la pauvreté énoncés dans la Déclaration du Millénaire incombe au premier chef aux États, il n'en demeure pas moins que la communauté internationale doit appuyer les efforts que font les pays en développement pour éliminer la pauvreté, assurer une protection sociale de base et promouvoir un environnement international propice,

Exprimant la préoccupation que lui inspire le récent ralentissement économique, en particulier ses effets néfastes sur l'économie des pays en développement, qui peut compromettre la réalisation des objectifs de développement convenus, en particulier l'élimination de la pauvreté,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁵,

1. *Souligne* que la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté devrait contribuer à la réalisation des objectifs consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim, grâce à l'adoption de mesures nationales décisives et au renforcement de la coopération internationale;

2. *Réaffirme*, ainsi qu'il est énoncé dans la Déclaration du Millénaire, que la réalisation des objectifs du développement et de l'élimination de la pauvreté est notamment fonction d'une bonne gouvernance dans chaque pays, ainsi que d'une bonne gouvernance au niveau international, de la transparence des systèmes financier, monétaire et commercial et de la volonté résolue d'instituer un système commercial et financier multilatéral qui soit ouvert, équitable, réglementé, prévisible et non discriminatoire;

3. *Reconnaît* que la réalisation des objectifs de l'élimination de la pauvreté exige un environnement propice qui encourage, entre autres, le développement durable, y compris une croissance économique qui profite aux pauvres, et favorise le respect des droits de l'homme, notamment le droit au développement, des principes démocratiques et de la primauté du droit, à tous les niveaux;

4. *Reconnaît également* que les gouvernements doivent adopter des politiques visant à prévenir et à combattre les pratiques de corruption aux niveaux national et international;

5. *Demande* à tous les pays de formuler et d'appliquer des stratégies et des programmes nationaux axés sur les résultats, fixant des objectifs à échéance déterminée pour la lutte contre la pauvreté, y compris celui consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion des personnes vivant dans la misère, ce qui exige le renforcement des mesures prises au niveau national et de la coopération internationale;

⁴ Résolution S-24/2, annexe, sect. I.

⁵ A/56/229 et Corr.1 et Add.1

6. *Demande* que l'on redouble d'efforts à tous les niveaux pour appliquer pleinement et effectivement la Déclaration du Millénaire, de même que les résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et tous les accords et engagements adoptés lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, ainsi que les mesures de suivi pour ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, afin d'obtenir des résultats tangibles;

7. *Souligne* qu'il importe de s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et qu'il faut satisfaire les besoins fondamentaux de tous et, dans ce contexte, met l'accent sur le rôle fondamental, pour l'élimination de la pauvreté, d'une croissance économique forte et soutenue qui profite aux pauvres, engendre une expansion réelle des débouchés et des emplois productifs, augmente les revenus et en favorise la répartition équitable, et réduise au minimum la dégradation de l'environnement;

8. *Souligne également* la nécessité d'offrir aux pauvres, en particulier aux femmes, la possibilité d'accéder plus largement aux ressources et de mieux les contrôler, notamment en ce qui concerne les ressources foncières, les compétences, les connaissances, les capitaux et les relations sociales, ainsi que d'améliorer l'accès de tous aux services sociaux de base;

9. *Considère* qu'il importe d'adopter des mesures de politique générale appropriées pour répondre aux défis de la mondialisation au niveau national et, en particulier, de mettre en oeuvre des politiques internes saines et stables, y compris des politiques macroéconomiques et sociales bien conçues, notamment des politiques visant à accroître le revenu des pauvres, afin de réaliser l'objectif de l'élimination de la pauvreté;

10. *Demande instamment* que la communauté internationale redouble d'efforts pour appuyer les initiatives que prennent les pays en développement pour lutter contre la pauvreté, notamment en créant un environnement qui facilite leur intégration dans l'économie mondiale, en améliorant leur accès aux marchés, en facilitant les flux de ressources financières et en appliquant intégralement et effectivement toutes les initiatives déjà lancées pour alléger la dette des pays en développement, et souligne qu'elle devrait envisager d'autres mesures pour trouver des solutions efficaces, équitables, axées sur le développement et durables au problème de l'endettement extérieur et du service de la dette des pays en développement, afin que ceux-ci puissent avoir leur juste part des avantages de la mondialisation, tout en se protégeant contre ses effets négatifs, en évitant d'être tenus à l'écart du processus de mondialisation et en étant totalement intégrés dans l'économie mondiale;

11. *Réaffirme* que, dans le cadre général des mesures prises en vue d'éliminer la pauvreté, il convient d'accorder une attention particulière à la nature pluridimensionnelle de la pauvreté et aux conditions et politiques nationales et internationales susceptibles de favoriser son élimination, notamment en encourageant l'intégration sociale et économique des personnes qui vivent dans la pauvreté, et en leur donnant ainsi les moyens de participer à la prise des décisions relatives aux politiques qui les concernent, à la promotion et à la défense de tous les droits de la personne humaine et des libertés fondamentales pour tous, y compris le droit au développement, ayant à l'esprit les liens qui existent entre tous les droits de la personne humaine et le développement et l'existence d'un service public et d'une administration efficaces, transparents et responsables;

12. *Considère* que l'élimination de la pauvreté et le rétablissement ainsi que le maintien de la paix se renforcent mutuellement;

13. *Réaffirme* qu'il faut s'attaquer aux causes de la pauvreté selon une démarche cohérente tenant compte de l'importance de la nécessité d'assurer la démarginalisation des femmes et d'adopter des stratégies sectorielles dans des domaines tels que l'éducation, la mise en valeur des ressources humaines, la santé, les établissements humains, le développement rural, l'emploi productif, la population, l'environnement, l'eau douce, la sécurité alimentaire et les migrations, et des besoins spécifiques des groupes défavorisés et vulnérables, de manière à offrir des possibilités et des choix accrus aux personnes qui vivent dans la pauvreté et à leur permettre de créer ou accroître leurs actifs afin de parvenir au développement social et économique et, à cet égard, encourage les pays à élaborer leurs politiques nationales de lutte contre la pauvreté en tenant compte de leurs priorités nationales, notamment par le biais des documents stratégiques sur la lutte contre la pauvreté, selon qu'il conviendra;

14. *Se félicite* de l'action menée par les organismes des Nations Unies pour placer l'élimination de la pauvreté parmi leurs objectifs prioritaires et pour mieux se coordonner et, à cet égard, engage lesdits organismes, y compris les institutions de Bretton Woods et les autres entités qui participent à l'action en faveur du développement à continuer d'aider tous les États Membres, les membres des institutions spécialisées et les observateurs des Nations Unies à mettre en oeuvre leur propre stratégie en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie;

15. *Se félicite aussi* de la tenue de la Conférence internationale sur le financement du développement à Monterrey (Mexique) en mars 2002, et encourage les gouvernements et les autres parties prenantes à prendre des initiatives et des mesures concrètes pour soutenir le financement du développement;

16. *Se félicite en outre* de la convocation, à Johannesburg (Afrique du Sud), du Sommet mondial pour le développement durable qui offrira une bonne occasion de renouveler une fois encore les engagements pris en faveur du développement durable, de la réalisation des objectifs du développement international, d'Action 21⁶ et des principes figurant dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁷;

17. *Prend note* des conclusions de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2001⁸;

18. *Reconnaît* l'importance de l'expansion du commerce international, moteur de la croissance et du développement et, dans ce contexte, la nécessité d'intégrer totalement et rapidement les pays en développement et les pays en transition au système commercial international, en pleine connaissance des possibilités et des difficultés qui vont de pair avec la mondialisation et la libéralisation et en tenant compte de la situation de chaque pays, en particulier de ses intérêts commerciaux et de ses besoins de développement s'il s'agit d'un pays en développement;

⁶ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8, et rectificatif), vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

⁷ *Ibid.*, annexe I.

⁸ Voir A/C.2/56/7.

19. *Juge en outre* essentiel que les pays entreprennent des réformes économiques, institutionnelles et réglementaires pour faciliter une ample libéralisation du commerce et créer un environnement favorable dans lequel celui-ci puisse véritablement servir de moteur à la croissance et au développement et, à cet égard, demande à la communauté internationale de continuer à soutenir les efforts que font les pays en développement en vue de la création de capacités, compte tenu des circonstances qui leur sont propres;

20. *Réaffirme* que tous les gouvernements et les organismes des Nations Unies devraient oeuvrer, de façon active et visible, à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes de lutte contre la pauvreté, tant nationaux qu'internationaux, et encourage l'utilisation d'analyses par sexe pour intégrer une dimension antisexiste dans la planification des politiques, stratégies et programmes relatifs à l'élimination de la pauvreté;

21. *Exprime sa reconnaissance* aux pays développés qui ont arrêté et atteint l'objectif de 0,7 % de leur produit national brut pour l'ensemble de l'aide publique au développement, et engage ceux qui ne l'ont pas encore fait à redoubler d'efforts en vue d'atteindre le plus tôt possible l'objectif convenu et, sur ce montant, à réserver aux pays les moins avancés une part comprise entre 0,15 et 0,20 % de leur produit national brut;

22. *Souligne* l'importance du rôle que joue l'aide publique au développement en complément des efforts que font les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, pour répondre à leurs besoins de développement et, à cet égard, prend acte de l'aide publique au développement mise à la disposition des pays en développement ainsi que des efforts faits par ces derniers pour éliminer la pauvreté;

23. *Demande* que l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés soit mise en oeuvre pleinement, rapidement et efficacement et, à cet égard, souligne que la communauté des donateurs se doit de fournir les ressources supplémentaires qui sont nécessaires pour faire face aux besoins futurs de l'Initiative, se félicite en conséquence qu'il ait été décidé que la question du financement destiné aux pays pauvres très endettés serait examinée de façon analytique, indépendamment des besoins financiers liés à la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement, mais immédiatement après les réunions en vue de la treizième reconstitution, et demande à tous les donateurs de participer pleinement à ce processus;

24. *Demande* aux pays pauvres très endettés de prendre dès que possible les mesures de politique générale voulues pour remplir les conditions requises afin de bénéficier de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés et atteindre le point de décision;

25. *Se félicite* que le Comité ministériel conjoint des Conseils des gouverneurs de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement ait reconnu qu'il faut tenir compte de la dégradation des perspectives mondiales de croissance et de la détérioration des termes de l'échange pour actualiser l'analyse du degré

d'endettement dans le cadre de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés au point d'achèvement⁹;

26. *Se rend compte* que les pays en développement à revenu intermédiaire très endettés ont du mal à s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre de leur dette extérieure et de son service, et note que la situation de certains d'entre eux se détériore, compte tenu notamment de l'aggravation de leurs difficultés de trésorerie, ce qui peut nécessiter, pour le règlement du problème de leur dette, l'adoption aux échelons national et international de mesures destinées à les aider à ramener la charge de leur dette à un niveau supportable à long terme et à combattre effectivement la pauvreté;

27. *Engage* les pays développés à promouvoir, grâce à une coopération accrue et effective avec les pays en développement, la mise en place de capacités et à faciliter l'accès à la technologie ainsi que le transfert de la technologie et des connaissances correspondantes, en particulier aux pays en développement, à des conditions libérales, y compris des conditions de faveur et préférentielles mutuellement convenues, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle ainsi que des besoins particuliers des pays en développement, en définissant et en prenant des dispositions pratiques pour s'assurer que des progrès soient accomplis à cet égard et pour aider les pays en développement à lutter contre la pauvreté à une époque où la technologie joue un rôle considérable;

28. *Souligne* que l'objectif visant à réduire de moitié d'ici à 2015 le nombre des personnes vivant dans la misère ne sera pas réalisé si des efforts sérieux ne sont pas faits pour répondre aux besoins de développement des pays les moins avancés et pour appuyer l'action qu'ils mènent pour améliorer la vie de leurs populations et, à cet égard, se félicite de la Déclaration de Bruxelles¹⁰ et du Programme d'action pour les pays les moins avancés pendant la décennie 2001-2010¹¹ adoptés à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001, et demande aux gouvernements des pays les moins avancés et à leurs partenaires de développement d'exécuter pleinement les engagements pris à Bruxelles;

29. *Souligne* le rôle du microcrédit en tant qu'outil important de lutte contre la pauvreté qui permet de favoriser la production et l'emploi indépendant et donne des possibilités d'autonomie aux personnes qui vivent dans la pauvreté, en particulier les femmes, et encourage par conséquent les gouvernements à adopter des politiques qui appuient les systèmes de microcrédit et le développement des établissements de microcrédit et de leurs capacités, et engage la communauté internationale, en particulier les organes, organisations et organismes pertinents des Nations Unies ainsi que les institutions financières internationales et régionales participant à la lutte contre la pauvreté, à appuyer l'intégration d'une approche axée sur le microcrédit dans leurs programmes et à en étudier les possibilités, et à élargir au besoin la mise en place d'autres instruments de microfinancement;

30. *Se félicite* du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique lancé à Abuja en octobre 2001, avec pour objectif, notamment, de promouvoir la

⁹ Communiqué du Comité ministériel conjoint publié à sa soixante-quatrième réunion, tenue à Ottawa le 18 novembre 2001, par. 8.

¹⁰ A/CONF.191/12.

¹¹ A/CONF.191/11.

croissance et le développement économiques soutenus, y compris le développement humain, de manière à éliminer la pauvreté en Afrique sur la base d'initiatives africaines et d'un partenariat renforcé avec la communauté internationale, et demande aux pays développés et aux organismes des Nations Unies d'appuyer ce partenariat et de compléter les efforts déployés par l'Afrique pour surmonter les difficultés avec lesquelles elle est aux prises;

31. *Souligne* le rôle décisif que jouent, particulièrement pour les filles, l'éducation formelle et informelle, et en particulier l'éducation de base et la formation professionnelle, dans l'autonomisation de ceux qui vivent dans la pauvreté et, à ce propos, accueille avec satisfaction le Cadre d'action de Dakar adopté au Forum mondial sur l'éducation¹² et la stratégie pour l'élimination de la pauvreté¹³ de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et invite les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à continuer à promouvoir la prise en compte de l'éducation comme élément des stratégies de lutte contre la pauvreté;

32. *Rappelle* les engagements pris lors des conférences et réunions au sommet des Nations Unies en ce qui concerne l'élimination des inégalités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici à 2005, ainsi que la promotion de l'universalité de l'enseignement primaire dans tous les pays d'ici à 2015 et, à ce propos, engage les États Membres à prendre des mesures immédiates afin d'éliminer les obstacles à la fréquentation des écoles par les petites filles et d'abaisser les taux d'abandon scolaire;

33. *Réaffirme* le rôle qui incombe aux fonds et programmes des Nations Unies, et en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement, pour ce qui est d'appuyer les efforts nationaux des pays en développement, notamment en vue d'éliminer la pauvreté, ainsi que la nécessité d'assurer le financement de ces fonds et programmes conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies;

34. *Réaffirme* qu'il importe que les pays développés et les pays en développement partenaires intéressés s'engagent d'un commun accord à consacrer aux programmes sociaux de base, en moyenne, 20 % de leur aide publique au développement ou 20 % de leur budget national, selon le cas, et se félicite des efforts déployés pour mettre en application l'initiative 20/20, qui montre qu'une action visant à permettre à tous d'accéder aux services sociaux de base est indispensable à un développement durable et équitable et fait partie intégrante de la stratégie d'élimination de la pauvreté;

35. *Constate* les effets dévastateurs de l'épidémie de virus d'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) sur le développement humain, la croissance économique et la lutte contre la pauvreté dans beaucoup de pays, en particulier d'Afrique subsaharienne, et engage les gouvernements et la communauté internationale à faire face d'urgence et en priorité à la crise du VIH/sida, notamment en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement, grâce au renforcement de la coopération et de l'assistance et

¹² Voir *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal), 26-28 avril 2000* (Paris, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 2000).

¹³ Adoptée à la trente et unième session de la Conférence générale, le 2 novembre 2001.

à l'exécution des engagements pris aux termes de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida¹⁴, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session extraordinaire en juin 2001;

36. *Engage* les États Membres et la communauté internationale à apporter leur appui et à participer à la campagne mondiale pour l'élimination de la pauvreté aux niveaux mondial, régional et national afin de garantir que les objectifs de développement et de réduction de la pauvreté fixés dans la Déclaration du Millénaire soient atteints, et invite également la communauté internationale à appuyer la campagne et à renforcer les ressources dont dispose l'ONU afin d'améliorer sa capacité d'appui et de coordination pour toutes les initiatives prises dans ce domaine et de jouer son rôle de facilitation et de plaidoyer;

37. *Encourage* toutes les instances intergouvernementales compétentes à poursuivre leur examen des moyens d'intégrer les objectifs et les stratégies de la réduction de la pauvreté dans le débat relatif aux questions financières internationales et aux questions de développement;

38. *Accueille favorablement* la proposition tendant à créer un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté et la promotion du développement humain et social dans les pays en développement, en particulier dans les couches les plus pauvres de la population;

39. *Prie* le Secrétaire général, dans l'optique de la création du Fonds, de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport contenant des recommandations sur les mécanismes, modalités de fonctionnement, attributions, mandat et méthodes de gestion à donner au Fonds pour qu'il puisse devenir opérationnel, en tenant compte du caractère volontaire des contributions des États Membres, des organisations internationales, du secteur privé, des institutions, fondations et personnes intéressées, ainsi que de la nécessité d'éviter les chevauchements avec des fonds existants des Nations Unies;

40. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, dans le cadre de l'examen de la suite donnée à la Déclaration du Millénaire, un rapport détaillé comportant une évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de la Décennie, et notamment des pratiques optimales adoptées, des enseignements tirés et des obstacles rencontrés, et vers celle des objectifs en matière de réduction de la pauvreté fixés pour 2015, ainsi que des recommandations quant aux mesures supplémentaires à prendre en vue d'atteindre ces derniers objectifs, accompagnées d'un recensement des ressources nécessaires et des sources de financement possibles;

41. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ».

¹⁴ Voir résolution S-26/2, annexe.